

Recherche de jurisprudence

Par **juliette**, le **16/08/2007** à **12:55**

Bonjour

Avez vous l'habitude (en droit civil) de chercher de la jurisprudence dans les juriscasseur (ou autre) ou vous contentez vous de celle donnée en cours?

Si vous en cherchez cela vous rapporte-t-il un grand avantage ?

Personnellement je me contente de la JP donnée en TD (environ 8 arrêts par semaine en civil) car je me disais que pour l'examen les correcteurs s'attendaient à ce qu'on cite les arrêts vus en cours et en TD, mais bon je ne suis pas sûre de moi à 100%.

Merci par avance pour vos réponses.

Par **mathou**, le **16/08/2007** à **13:20**

Bonjour,

Ca dépend. Ca ne sert pas vraiment de vouloir " collectionner " des décisions de justice identiques, sauf si on veut étudier de près les variations et évolutions de la Cour (des fois seul un mot change dans l'attendu de principe). C'est plus une perte de temps dans ce cas, le cours donne les décisions importantes.

Par contre, pour un TD à préparer, c'est différent : s'il s'agit d'un cas pratique, on doit parfois appliquer des jurisprudences se trouvant dans le Code civil mais pas dans le cours - par exemple lorsque le TD est axé sur un point précis que le cours ne développe pas trop.

Pour un commentaire d'arrêt, les recherches de chroniques et de jurisprudences sont nécessaires : pour comprendre la décision commentée, pour voir comment on en est arrivé à cette solution et si celle-ci a perduré ou pas.

Tu t'adaptes en fonction du devoir. Pour l'examen, selon les facs, le sujet portera sur ce qui a été vu en cours uniquement, ou en cours et en TD. Si tu peux rajouter des jurisprudences pour étayer ton argumentation de façon utile sans que ça te retarde, ça sera un " plus ", du moment que tu as parlé du minimum attendu et que tu le maîtrises. Les profs nous disent souvent que si on donne un catalogue de jurisprudences sans réflexion derrière, c'est comme si on leur disait de chercher la solution dedans.

La matière où tu devras connaître beaucoup d'arrêts et faire des recherches à côté, c'est le

:lol:

droit administratif Image not found Pour le civil, je te conseille de te contenter du cours, des TD, et s'il le faut des décisions trouvées pour la préparation d'un devoir.